

**RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255 CONCERNANT
LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 255 concernant les modalités de publication des avis publics a été adopté et est entré en vigueur le 12 octobre 2023, conformément à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 255 afin de préciser les modalités de publication des avis publics de la MRC;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné du projet de règlement numéro 255-1 a été donné à la séance du conseil tenue le 17 septembre 2025 par monsieur/madame _____;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 255-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 1 Publication des avis publics

1,1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.

1,2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard à l'entrée du bureau de la MRC.

1.3 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la MRC.

1.4 La MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

Marie-Hélène Rivest, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le _____.

Entré en vigueur le _____.